



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 24 octobre 2024**

**N° 07 – D. 24.10.2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**5.3. Déclaration d'inutilité des bâtiments de Grenoble IAE - INP, Université Grenoble Alpes, de Polytech Grenoble - INP, Université Grenoble Alpes et du parking BRUN**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PODEVIN Florence, PLANUS Emmanuelle, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, SIMIAND Marie-Christine, DASTARAC Marie.

**Membres représentés :** GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), BERGOT Anouk (donne procuration à BERNARD Marie-Julie), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

**Membre excusé :** LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 14 octobre 2024,

Considérant que l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental UGA a été créé par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 ; que les règles de gouvernance entre les établissements d'enseignement supérieur du site grenoblois ont dès lors été modifiées : l'UGA assure l'ensemble des activités auparavant confiées à l'Université Grenoble Alpes et à la Communauté Université Grenoble Alpes et Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, Université Grenoble Alpes est désormais un établissement-composante de l'UGA ;

Considérant que l'article 9 des statuts de l'UGA précise que les établissements-composantes sont dotés d'une personnalité morale et de prérogatives telles que définies dans le décret qui les institue ;

Considérant que, par le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023, les statuts de l'UGA ont été pérennisés et l'établissement est aujourd'hui constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation et de l'article 20 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article 8 du décret du 31 octobre 2019, modifié par le décret du 8 novembre 2023, les droits et obligations affectés par l'UGA à l'école polytechnique universitaire (Polytech Grenoble - INP) et à l'école supérieure des affaires (Grenoble IAE - INP) sont transférés à Grenoble INP - UGA ;

Considérant qu'ainsi un processus de transfert progressif a été mis en œuvre à compter de septembre 2020 :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : signature d'une convention de gestion RH plaçant les personnels sous l'autorité fonctionnelle de Grenoble INP – UGA et transfert de la gestion de la scolarité des étudiants,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : transfert de la gestion des ressources propres de Grenoble IAE - INP et de Polytech Grenoble - INP,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert des activités pédagogiques formation tout au long de la vie et VAE,
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : transfert des activités formations en apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Considérant que, dans cette continuité, l'UGA et Grenoble INP - UGA ont signé un protocole d'accord afin de fixer les principes par lesquels les deux parties s'engagent dans une procédure de transfert concernant le patrimoine immobilier et mobilier des deux écoles, dont trois bâtiments :

- IAE (CHORUS n°439901), sis 525 avenue Centrale à Saint-Martin-d'Hères (38400),
- Polytech (CHORUS 337330), sis 28 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères (38400),
- Parking Brun<sup>1</sup> (CHORUS 469747), sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères (38400).

Considérant que l'article 2 dudit protocole prévoit que le transfert du patrimoine prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

*Il est proposé au conseil d'administration de déclarer l'inutilité des bâtiments de Grenoble IAE - INP, Université Grenoble Alpes, de Polytech Grenoble - INP, Université Grenoble Alpes et du parking Brun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin que ces derniers puissent être réaffectés à Grenoble INP - UGA par l'Etat conformément aux statuts de l'Université Grenoble Alpes – grand établissement.*

---

<sup>1</sup> Le parking Brun (P5) est un parking couvert situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment composé de commerces et de logements. 65 places de ce dernier appartiennent à l'Etat et ont été attribuées à l'UGA pour l'utilisation des usagers du bâtiment Polytech.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	8
Nombre de votants	41
Voix favorables	41
Voix défavorable	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la déclaration d'inutilité des bâtiments de Grenoble IAE - INP, Université Grenoble Alpes, de Polytech Grenoble - INP, Université Grenoble Alpes et du parking BRUN.**

Publié le : 10/12/2024

Transmis au Rectorat le : 10/12/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 24 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.